



Berne-Wabern, décembre 2016

Guide de procédure d'annonce pour étrangers avec arriérés d'impôts

Le présent guide décrit la procédure d'annonce des étrangers qui ont des dettes fiscales. Il a été élaboré pour permettre au Secrétariat d'Etat aux migrations SEM de continuer à délivrer gratuitement ce service tout en l'optimisant.

Contexte

Depuis plus de 20 ans, les étrangers ayant des dettes fiscales et dont le SEM ne connaît pas le lieu de séjour peuvent être annoncés par l'entremise du Service cantonal des contributions compétent. Ils peuvent ainsi être inscrits dans le système d'information central sur la migration SYMIC, la banque de données de l'office, pendant une durée de **cinq** ans. Si une personne enregistrée revient en Suisse dans ce délai ou si son adresse est connue, le SEM en informe le Service cantonal des contributions compétent.

Les étrangers peuvent être annoncés aux conditions suivantes :

- Les autorités fiscales doivent au préalable avoir éclairci auprès des services cantonaux de migration toutes les questions liées à l'annonce de départ de l'intéressé. Cette annonce doit être enregistrée dans SYMIC.
- Aucun ressortissant suisse n'est enregistré dans la trésorerie SYMIC.
- En raison des coûts administratifs liés à cette procédure, seules les personnes dont les arriérés d'impôts dépassent 1000 francs peuvent être annoncées.
- Si les conditions ci-dessus sont remplies, le SEM saisit le code d'observation du débiteur, qui reste enregistré dans SYMIC pendant **cinq** ans. Les personnes ne peuvent donc être annoncées qu'une fois tous les **cinq** ans. Les annonces multiples faites au cours d'une période en cours de **cinq** ans ne sont pas prises en compte.

Déroulement de la procédure d'annonce

- Le formulaire d'annonce (anciennement M11) a été remanié et les exigences du SEM et de SYMIC ont été adaptées. Désormais, les autorités fiscales compétentes peuvent télécharger directement le formulaire via le site du SEM www.sem.admin.ch, par le chemin «Publications & service/Service/Instruments pour cantons et communes/Séjour-Annonce de mutations des communes», à l'aide du mot de passe (xx xxx). Ce formulaire disponible en allemand, en français et en italien peut être rempli en ligne, puis imprimé.
- Le formulaire d'annonce **doit être rempli intégralement** par l'autorité fiscale avant d'être envoyé au service central compétent du canton (en règle générale, il s'agit du Service cantonal des contributions) pour y être vérifié et complété. Enfin, il est transmis au SEM.
- Pour des raisons de protection des données, le formulaire d'annonce ne doit pas être envoyé par voie électronique, mais par courrier, à l'adresse suivante :

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Section gestion des documents
Recherches de lieux de séjour
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern

Les cantons sont libres de désigner ou non un service central compétent. Pour le SEM, cette solution facilite considérablement le déroulement de la procédure, car elle permet de réduire le nombre d'annonces multiples.

Réponse du SEM / Recherches de lieux de séjour

- Si une personne enregistrée revient en Suisse dans un délai de **cinq** ans ou si son adresse est connue, le SEM prévient le Service cantonal des contributions ou le service central compétent.
- La nouvelle adresse de l'intéressé est communiquée dans la réponse du SEM et, simultanément, son inscription dans SYMIC est supprimée.

Acquittement a posteriori d'une dette fiscale

Dorénavant, un champ est prévu, dans le formulaire d'annonce, pour tenir compte des personnes annoncées qui ont entre-temps payé leurs arriérés d'impôts. Ce message nous permet de supprimer le code d'observation du débiteur.